

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 MARS 2025 A 18H00

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 4 mars 2025

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, Mme LE GALLO Véronique, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlene.

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 18 heures 11

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GALLO

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 21 février 2025

2-Finances :

a-Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (budget général et budgets annexes)

b-Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

c-Fixation du mode de gestion des amortissements pour l'année 2025

d-Vote des taux d'impôts locaux

e-Budgets primitifs 2025 (budget général et budgets annexes)

3-Rythmes scolaires à la rentrée 2025

4-Demande de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2025

5-Droit de préemption

6-Décision du maire prise dans le cadre de sa délégation

7-Salle Pascal LEGAY : tarification pour les repas à emporter

8-Logement 11 rue Général de Gaulle : devis réfection joint de pierre et démontage cheminée

9-Questions diverses

10-Informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 FEVRIER 2025

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 21 février 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 17 janvier 2025.

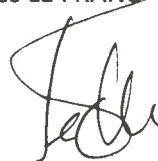
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Arrivée de M. Franck JEGLOT à 18H25.

Le Maire,
Georges LE FRANC



2-FINANCES

a-VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2024 pour le **budget principal de la commune** de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, pour le budget général arrêté comme suit :

Exécution budgétaire 2024			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement Réalisé	1 085 779,89 €	1 436 866,62 €	351 086,93 €
Investissement Réalisé	753 556,06 €	700 909,05 €	- 52 646,97 €

Résultats 2024			
	Résultat 2023	Résultat 2024	Résultat clôture 2024
Investissement	-130 626,65 €	-52 646,97 €	- 183 273,62 €
Fonctionnement	303 724,63 €	351 086,93 €	351 086,93 €
TOTAL	173 097,98 €	298 439,96 €	167 813,31 €

Reports 2024 sur exercice 2025	
Dépenses	258 759,13 €
Recettes	25 000,00 €
TOTAL	-233 759,13 €

- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement en 2025 pour un montant **351 086,93 €** ;

- DECIDE de reporter le déficit d'investissement au compte 001 en dépenses d'investissement en 2025 pour un montant de **183 273,62 €** ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOCAGE

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2024 pour le **budget annexe lotissement du bocage** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Exécution budgétaire 2024					
	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2023	Résultat clôture 2024
Fonctionnement Réalisé	23 361,98 €	22 984,36 €	-377,62	-3 537,31 €	-3 914,93 €
Investissement Réalisé	22 984,36 €	22 203,05 €	-781,31	3 385,55 €	2 604,24 €

Surface commercialisable = 1 lot / Tarif de vente des terrains : 23.90 € TTC/m2

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE MENIL

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe, le Compte Financier Unique 2024 pour le **budget annexe lotissement du Pré Ménil** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Exécution budgétaire 2024					
	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2023	Résultat clôture 2024
Fonctionnement Réalisé	/	/	/	15 000,30 €	15 000,30 €
Investissement Réalisé	/	/	/	-43 662,38 €	-43 662,38 €

Surface commercialisable = 3 lots à ce jour -Tarif de vente des terrains : 17,00 € TTC/m2

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : Budget annexe LOTISSEMENT DE L'HERMINE

Monsieur le Maire explique que Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

A la majorité des suffrages exprimés, (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote et a quitté la salle), le conseil municipal approuve, sous la Présidence de Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe,

le Compte Financier Unique 2024 pour le **budget lotissement de l'Hermine** de la commune de Saint Barnabé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Exécution budgétaire 2024					
	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat 2023	Résultat clôture 2024
Fonctionnement Réalisé	11 877,40 €	11 877,40 €	0	0	/
Investissement Réalisé	11 877,40 €	9 850,00 €	-2 027,40 €	(-)9850,00 €	(-)11 877,40 €

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



La Présidente de séance
Madame Jocelyne BOUTIER, 1^{ère} adjointe



Arrivée de M.Samuel BRIAND à 18h55.

b-MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



c-FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

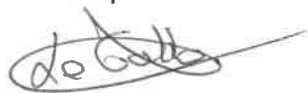
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

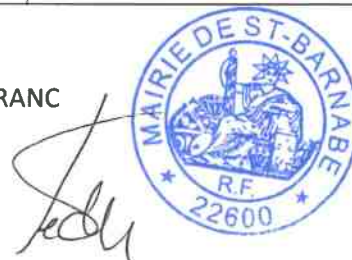
- AUTORISE l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



d-VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

	Rappel TAUX 2024	Produit obtenu 2024-Taux 2024	Proposition 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 27.90 % + 19.53 %	47,43%	475 506,00 €	47,43%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	77,41%	82 942,00 €	77,41%
Taxe d'Habitation (RS)	14,93%	9 132,00 €	14,93%
TOTAL		567 580,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux de taxes locales pour l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




E-BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES)

BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu la Loi de finances pour 2025,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- 1 401 000,00 Euros pour la section Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNE : PREVISIONNEL 2025					
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTES	BP 2025
O11	charges à caractère général	410 000,00 €	O13	Atténuation de charges	20 000,00 €
O12	Charges de personnel	485 000,00 €	70	Produits services domaines ventes diverse	80 000,00 €
o14	Atténuation de produits	3 000,00 €	73	Impôts et taxes	276 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	215 000,00 €	731	Fiscalité locale	564 000,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €	74	Dotations et participations	310 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	139 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 500,00 €			
O42	Opérations d'Ordre	34 500,00 €	O42	Opérations d'Ordre	12 000,00 €
TOTAL		1 200 000,00 €	TOTAL		1 401 000,00 €
EXCEDENT PREVISIONNEL = 201 000 €		201 000,00 €			
TOTAL		1 401 000,00 €	TOTAL		1 401 000,00 €

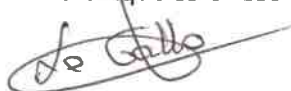
- 1 145 846,75 Euros pour la section Investissement :

INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNE : PREVISIONNEL 2025							
INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	DEPENSES	RAR 2024 EN 2025	BP 2025	TOTAL 2025	CHAPITRE	RECETTES	TOTAL 2025
16	Rbst emprunt+depôt garantie		200 000,00 €	208 000,00 €	1068	Exédent reporté F 2024	351 086,93 €
10226	Reversement TAM		5 500,00 €	5 500,00 €	10	Tam	4 202,79 €
20	Immo incorporelles		30 000,00 €	30 000,00 €	10222	FCTVA	70 000,00 €
204	Subventions d'équipement	69 190,24	5 000,00 €	74 190,24 €	13	Subvention investissement	456 057,03 €
21	Immo incorporelles	57 237,71	65 250,00 €	122 487,71 €	165	Dépôt garantie locataire	2 000,00 €
23	Immo en cours	132 331,18	376 064,00 €	508 395,18 €	O40	Amt SDE	34 500,00 €
o40	Transfert entre sections			12 000,00 €	O21	Virement section F	201 000,00 €
o41	Opérations patrimoniales			2 000,00 €	O41	Opérations patrimoniales	2 000,00 €
O01	Déficit reporté			183 273,62 €	O01	RAR	25 000,00 €
TOTAL		258 759,13		1 145 846,75 €	TOTAL		1 145 846,75 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




BUDGETS PRIMITIFS POUR 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOCAGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu la Loi de finances pour 2025,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 904,29 €	31 904,29 €
Investissement	25 588,60 €	25 588,60 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC




BUDGETS PRIMITIFS POUR 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRE MENIL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu la Loi de finances pour 2025,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	91 667,38 €	91 667,38 €
Investissement	114 324,46 €	114 324,46 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



BUDGETS PRIMITIFS POUR 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE L'HERMINE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu la Loi de finances pour 2024,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les budgets primitifs 2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 882,40 €	13 882,40 €
Investissement	25 754,80 €	25 754,80 €

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la semaine scolaire est organisée sur quatre jours depuis au lieu de 4.5 jours. La commune n'organise pas de transport scolaire.

La dérogation doit être renouvelée si les enseignants souhaitent la même organisation.

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école publique Mathurin Boscher du 25/02/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUVELLE la demande de dérogation afin que la semaine scolaire se déroule sur quatre jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 et ce pour une durée de 3 ans ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le département des Côtes d'Armor a délégué aux 5 missions locales 22 la gestion du FAJ. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, et ainsi de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle. Le conseil départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du FAJ, tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution. La contribution financière se situe entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.(1 249). Monsieur Le Maire propose de participer à hauteur 0,35 € / habitant soit 437,15 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de contribuer au FAJ pour un montant de 0,35 € / habitant soit 437,15 € €, au titre de l'année 2025 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti AA N°81 -17 Rue Général De Gaulle pour une surface de 1 605 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti AD N°81-17 Rue Général De Gaulle pour une surface de 1 605 m2 ;

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



6-DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Date	Tiers	Description	Montant TTC
26/02/2025	SOFIBAC	Acquisition cuve à fuel 1 500 L	1 798,80 €
26/02/2025	ACPS	Thermostat friteuse	184,20 €
26/02/2025	THEAUD	4 interventions balayeuse	1 942,60 €
24/02/2025	KABELIS	Engrais terrain football	1 889,76 €
06/03/2025	CIMBA	Rénovation portail école-peinture+sablage	671,46 €
13/03/2025	ABELIUM	Formation+migration logiciel cantine+garderie+ALSH	2 910,00 €

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



7-SALLE PASCAL LEGAY : TARIFICATION POUR LES REPAS A EMPORTER

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que le tarif de location pour les repas à emporter à la salle Pascal LEGAY est de 30 € et propose de revoir ce tarif à hauteur de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix de la location de la salle Pascal LEGAY pour les repas à emporter à hauteur de 20 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-LOGEMENT 11 RUE GENERAL DE GAULLE : DEVIS REFECTION JOINT DE PIERRE ET DEMONTAGE CHEMINEE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'engager des travaux au logement N°11 rue du général de Gaulle relatif à la réfection des joints de pierre du mur et la démolition de la cheminée à hauteur. Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CAMUS PRISE MACONNERIE pour un montant de 8 420,00 € HT , soit 9 262,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•VALIDE le devis de l'entreprise Camus Prisé Maçonnerie pour un montant de 8 420,00 € HT, soit 9 262,00 € TTC.

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC



9-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

10-INFORMATIONS DIVERSES

Travaux :

-Salle omnisports : point sur le rétro planning

-Aménagement de cheminements piétonniers - BLANLIN

-en cours : travaux électriques par le SDE et démarrage des travaux prévu le 21/04/2025 par l'entreprise COLAS.

-Cérémonie du 19 mars : RDV à 9h30 aux Monument aux morts puis commémoration à Plumieux à 10h00 pour le rassemblement cantonal de la FNACA.

-Chasse à l'œuf organisée par l'amicale du personnel communal le vendredi 4 avril à 16h30. Rdv à la salle Sterenn.

Agenda :

Vendredi 18/04/2025	20h30	Conseil municipal
---------------------	-------	-------------------

Clôture de la séance : 20 heures 01.

A Saint-Barnabé, le 21 mars 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO



Le Maire,
Georges LE FRANC

